



Décision du Maire N° 06/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération – Année scolaire 2022-2023

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : la signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération, pour l'année scolaire 2022-2023.

PMA garantit le financement, seules restent à la charge de la commune de Bavans les dépenses engagées pour la viabilisation d'une salle d'accueil adaptée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 06/07/2022

**Le Maire,
Sophie RADREAU**



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 12/09/2022
Publiée sur site internet le : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 
ID : 025-212500482-20220706-2022DEC06-AU